
Documents d'identité exigés
conformément au
Règlement sur la contribution réduite
pour le parent né
à l'extérieur du Canada
et le parent autochtone

Direction des programmes à l'enfance et à la jeunesse
Avril 2003



Cette publication a été réalisée par la Direction des communications du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Coordination du contenu

Nancy Trépanier

Soutien

Sophie Veilleux

Coordination de l'édition

Marjolaine Veillette

Ce document a été élaboré avec la précieuse collaboration de :

Louise Fontaine,

Direction générale de l'immigration sociale et humanitaire, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,

Chantal Drolet,

Direction générale de l'immigration sociale et humanitaire, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,

Liza Roy,

Direction régionale Montréal-Montérégie, Société de l'assurance automobile du Québec,

Robert D'Aoust,

Direction régionale Montréal-Montérégie, Société de l'assurance automobile du Québec,

France Jolicœur,

Direction des affaires étudiantes et de la coopération, ministère de l'Éducation du Québec.

Révision linguistique

Daniel Moisan

Graphisme

Siamois graphisme

Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7

425, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone :

Région de Québec : (418) 643-4721

Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721

www.messf.gouv.qc.ca

ISBN 2-550-40694-X

Dépôt Légal

Bibliothèque nationale du Québec

© Gouvernement du Québec, 2003.

Avant-propos

La mise à jour de ce guide a été rendue nécessaire en raison de l'harmonisation du Règlement sur la contribution réduite avec les modifications apportées à la Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés, entrées en vigueur le 28 juin 2002.

La Direction des programmes à l'enfance et à la jeunesse veut s'assurer d'outiller adéquatement la personne responsable d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie relativement à la vérification des documents d'identité des familles qui désirent bénéficier de services de garde éducatifs à contribution réduite, puisque c'est à elle qu'est confiée cette responsabilité.

Cet outil de travail lui sera d'une grande utilité dans l'application du Règlement sur la contribution réduite. Elle y trouvera des spécimens des différents documents d'immigration du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec que les personnes nées à l'extérieur du Canada ou ayant un statut d'Indien doivent présenter pour être admissibles à la contribution réduite.

Comme on le constatera, des améliorations, aussi bien dans le contenu que dans la présentation de ce guide ont été apportées, en particulier pour en faciliter la consultation. Depuis le 28 juin 2002, certains documents d'identité ont été changés. Le cas échéant, les documents utilisés avant cette date, et qui demeurent valides, sont présentés en plus de ceux qui les ont remplacés.

Cette révision a été rendue possible grâce à la collaboration soutenue du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de la Société de l'assurance automobile du Québec, qui a créé des outils rassemblant plusieurs des documents originaux exigés, et du ministère de l'Éducation du Québec.

La Direction des programmes à l'enfance et à la jeunesse est convaincue que cet outil saura répondre aux besoins d'information des intervenantes et intervenants en services de garde dans l'application du Règlement sur la contribution réduite pour le parent né à l'extérieur du Canada ou ayant un statut d'Indien.

Le sous-ministre par intérim,



Guymond Cliche

Avertissement

- Une attention particulière doit être apportée à l'**identification de la personne** : il faut vérifier adéquatement les éléments qui figurent sur les documents présentés. Ex. : photo, description physique, adresse réelle, signature, etc.
- Chaque personne qui demande l'admissibilité à une place à contribution réduite doit présenter une **preuve de résidence au Québec** en plus des documents d'identité exigés pour chacune des catégories présentées dans cet outil.
- Le terme **copie** utilisé dans le présent guide et dans le Règlement sur la contribution réduite signifie une reproduction d'après un original. Une photocopie attestée conforme à l'original par le prestataire de services de garde constitue donc une copie.
- En cas de doute sur la véracité des renseignements apparaissant sur la copie, il est important de les valider directement auprès de l'autorité compétente qui a délivré le document.

Introduction

LE CONTEXTE CANADIEN ET QUÉBÉCOIS DE L'IMMIGRATION

Avant de définir les statuts des ressortissants étrangers qui viennent s'établir en permanence ou de façon temporaire au Canada et qui souhaitent être admissibles à la contribution réduite au Québec, il faut tout d'abord comprendre le contexte canadien et québécois de l'immigration.

L'article 95 de la Constitution canadienne fait de l'immigration un domaine de compétence partagée avec prépondérance législative fédérale.

Le plus récent des accords signés entre le Québec et le gouvernement fédéral, l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, est entré en vigueur le 1^{er} avril 1991. Il balise le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada. Celles-ci sont reflétées dans les lois fédérales, dans la loi québécoise et dans les directives administratives.

RESPONSABILITÉS DU QUÉBEC

En matière d'immigration permanente, le Québec a la responsabilité exclusive de :

- déterminer le nombre d'immigrants qu'il désire accueillir;
- sélectionner les candidats à destination de son territoire, lorsque des critères de sélection s'appliquent, et d'établir les critères de sélection. À noter, seules les personnes à qui on a reconnu la qualité de réfugié alors qu'elles se trouvaient au Québec et celles qui entrent dans la catégorie regroupement familial ne sont pas soumises à des critères de sélection;
- gérer les engagements souscrits au Québec, en assurer le suivi, en déterminer la durée et établir les barèmes lorsque le droit fédéral prévoit que les capacités financières d'un garant sont prises en compte.

En matière d'immigration temporaire, le consentement du Québec est requis pour que le Canada :

- délivre un permis de travail et admette certains travailleurs temporaires;
- délivre un permis d'études et admette les étudiants étrangers, sauf lorsque ceux-ci participent à un programme canadien d'assistance aux pays en voie de développement;
- autorise un visiteur à se rendre au Québec pour y subir des traitements médicaux.

RESPONSABILITÉS DU CANADA

Le gouvernement fédéral :

- établit les niveaux annuels d'immigration pour le Canada (en prenant notamment en compte la planification québécoise);
- détermine les normes d'admissibilité (contrôle des frontières, conditions relatives au séjour, statuts, renvois, critères d'interdiction de territoire);
- définit les normes générales de traitement, les catégories générales d'immigration;
- détermine, en matière de parrainage familial, pour quels membres de la famille le garant sera tenu de démontrer sa capacité financière;
- est seul responsable du traitement des demandes d'asile au Canada;
- détermine si une demande de résidence permanente sera traitée sur place.

TPOLOGIE DES STATUTS AU CANADA

L'accessibilité ou la gratuité des services gouvernementaux dépendent souvent de la situation statutaire dans laquelle se trouvent les ressortissants étrangers présents sur le territoire. Il importe donc de distinguer les différents types de personnes présentes sur le territoire du Québec.

Comme on le précise au point précédent, l'admission d'un ressortissant étranger, l'attribution à ce dernier d'un statut pour un séjour permanent ou temporaire, les conditions relatives au séjour et les éventuelles expulsions du territoire sont des responsabilités exclusives du gouvernement fédéral.

Le droit fédéral sur l'immigration distingue les statuts suivants :

- citoyen canadien
- résident permanent
- résident temporaire
- personne à qui l'asile a été accordé

Une personne qui ne jouit d'aucun de ces statuts est soit :

- en attente de statut (ex. : demandeur d'asile)
- en attente de renvoi
- en situation irrégulière, si elle est entrée illégalement ou n'a pas quitté le territoire à l'expiration de son statut

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE

Les modifications apportées au guide portent sur le contenu et la présentation des renseignements.

Sur le plan du contenu, voici de façon succincte les principales modifications :

- mise à jour des documents d'identité exigés;
- présentation des nouveaux documents en vigueur et des documents délivrés avant le 28 juin 2002 et qui demeurent valides;

- extension de l'admissibilité à la contribution réduite à la catégorie suivante : personne autorisée à soumettre sur place une demande de résidence permanente et qui est titulaire d'un permis de sélection du Québec;
- précision dans le cas de l'admissibilité du travailleur temporaire : celui-ci doit démontrer que le but principal de son séjour au Québec est d'y travailler;
- intégration des notions de « personne à protéger » et de « personne protégée » pour les personnes à qui l'asile est accordé.

Sur le plan de la présentation, chaque chapitre est consacré à un statut et comprend :

- un tableau synthèse présentant les éléments à vérifier dans les documents exigibles;
- des spécimens couleur des documents exigibles afin de faciliter les repères visuels.

STATUTS QUI RENDENT ADMISSIBLE À LA CONTRIBUTION RÉDUITE

Les grandes catégories de statuts qui rendent admissible à la contribution réduite sont indiquées dans le tableau de la page XII et se trouvent également au verso du formulaire *Demande d'admissibilité à la contribution réduite*.

Il y a toutefois des exceptions : les indications nécessaires à l'application du Règlement sur la contribution réduite sont présentées pour chaque cas dans les chapitres appropriés. La présentation des chapitres suit le même ordre que celui des statuts présentés dans le tableau qui suit.

STATUT						
Citoyen canadien ou Indien <input type="checkbox"/>	Résident permanent <input type="checkbox"/>	Personne autorisée à soumettre sur place une demande de résidence permanente <input type="checkbox"/>	Étrangers avec statuts			
			Travailleur temporaire <input type="checkbox"/>	Étudiant étranger <input type="checkbox"/>	Titulaire d'un permis de séjour temporaire <input type="checkbox"/>	Réfugié / personne à protéger / personne protégée <input type="checkbox"/>
Documents exigés	Documents exigés	Documents exigés	Documents exigés	Documents exigés	Documents exigés	Documents exigés
Copie de la carte de citoyenneté ou Copie du certificat de citoyenneté canadienne ou Copie du passeport canadien ou Copie du certificat d'inscription d'une naissance canadienne à l'étranger ou Copie du certificat de statut d'Indien	Copie de la fiche relative au droit d'établissement (IMM-1000) ou Copie de la carte de résident permanent ou Copie de la confirmation de résidence permanente délivrée par les autorités canadiennes de l'immigration	Copie de la lettre délivrée par les autorités canadiennes de l'immigration établissant que la personne est autorisée à soumettre au Canada une demande de résidence permanente et Copie du certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec	Copie du permis de travail délivré par les autorités canadiennes de l'immigration indiquant le lieu de travail et le nom de l'employeur ou si le ressortissant étranger est exempté de l'obligation d'être titulaire d'un tel permis, copie du document attestant son droit de se trouver légalement au Canada	Copie d'un certificat d'acceptation délivré en vertu de l'article 3.2 de la Loi sur l'immigration au Québec et Copie d'une lettre délivrée par le ministre de l'Éducation attestant que la personne est récipiendaire d'une bourse d'études du gouvernement du Québec en vertu de la politique relative aux étudiants étrangers dans les collèges et universités du Québec (bourse d'excellence)	Copie d'un permis de séjour temporaire dont la codification établit qu'il a été délivré en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente et Copie du certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec	Copie du certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec et Copie de la lettre de l'autorité canadienne compétente établissant que la personne est un réfugié ou une personne à protéger ou encore une personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

CADRE LÉGISLATIF

Pour cerner la **notion d'établissement ainsi que les statuts des personnes sur le territoire**, il faut se référer aux lois du Québec et du Canada et à leurs règlements.

QUÉBEC :

Loi sur l'immigration au Québec, (L.R.Q., chapitre I-0.2) et ses règlements refondus, 1981, chapitre M-23.1.R.2 tel qu'amendé

CANADA :

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, sanctionné le 1^{er} novembre 2001 et en vigueur depuis le 28 juin 2002, et son règlement d'application

Loi sur la citoyenneté, Chapitre c-29

Table des matières

Avant-propos.....	V
Avertissement	VII
Introduction	IX
Index des acronymes et des sigles	XV
1. Le citoyen canadien ou le titulaire d'un certificat de statut d'Indien	1
Tableau synthèse pour le citoyen canadien ou le titulaire d'un certificat de statut d'Indien	2
Spécimen de carte de citoyenneté (recto verso).....	3
Spécimen de carte de citoyenneté (recto verso).....	4
Spécimen de certificat de citoyenneté canadienne (recto)	5
Spécimen de certificat de citoyenneté canadienne (verso).....	6
Spécimen de passeport canadien valide	7
Spécimen de certificat d'inscription d'une naissance canadienne à l'étranger (recto verso).....	8
Spécimen de certificat de statut d'Indien.....	9
2. Le résident permanent	12
Tableau synthèse pour le résident permanent.....	12
Spécimen de fiche relative au droit d'établissement	13
Spécimen de carte de résident permanent	14
Spécimen de confirmation de résidence permanente.....	15
3. La personne autorisée à soumettre sur place une demande de résidence permanente.....	16
Tableau synthèse pour le résident permanent.....	16
Spécimen de lettre d'autorisation à soumettre sur place une demande de résidence permanente (recto)	19
Spécimen de lettre d'autorisation à soumettre sur place une demande de résidence permanente (verso).....	20
Spécimen de certificat de sélection du Québec	21
4. Les étrangers avec statut.....	24
4.1 Le résident temporaire	24
4.1.1 Le travailleur temporaire	24
Tableau synthèse pour le travailleur temporaire	26
Spécimen de permis de travail	27
Spécimen d'autorisation d'emploi	28
Spécimen de fiche de visiteur	29
4.1.2 L'étudiant étranger	30
Tableau synthèse pour l'étudiant étranger.....	31
Spécimen de certificat d'acceptation pour études	32
Spécimen de lettre attestant d'une bourse d'excellence.....	33

4.1.3	Le titulaire d'un permis de séjour temporaire (ancien permis du ministre)	34
	Tableau synthèse pour le titulaire d'un permis de séjour temporaire	35
	Spécimen de permis de séjour temporaire.....	36
	Spécimen de permis pour entrer au Canada ou y demeurer	37
	Spécimen de permis du ministre.....	38
	Spécimen de certificat de sélection du Québec	39
4.2	La personne à qui l'asile est accordé (réfugié / personne à protéger / personne protégée)	40
	Tableau synthèse pour les personnes à qui l'asile est accordé (réfugié / personne à protéger / personne protégée)	40
	Spécimen de certificat de sélection du Québec	42
	Spécimen d'avis de décision pour un réfugié.....	43
	Spécimen d'avis de décision pour une personne à protéger.....	44
	Spécimen de lettre donnant le résultat de l'examen des risques avant renvoi (ERAR) pour une personne à protéger (protection du ministre).....	45

Index des acronymes et des sigles

- CAQ : Certificat d'acceptation du Québec
- CIC : Citoyenneté et Immigration Canada
- CISR : Commission de l'immigration et du statut de réfugié
- CSQ : Certificat de sélection du Québec
- CSS : Certificat de situation statutaire
- ERAR : Examen des risques avant renvoi
- MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec
- MRCI : Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

1

LE CITOYEN CANADIEN

OU

LE TITULAIRE
D'UN CERTIFICAT
DE STATUT D'INDIEN



1. Le citoyen canadien ou le titulaire d'un certificat de statut d'Indien

Le citoyen canadien est une personne qui est née soit au Canada, soit à l'étranger d'un parent citoyen canadien, ou encore qui a acquis la citoyenneté canadienne par naturalisation.

Après avoir résidé au moins trois ans au pays, au cours des quatre années précédant sa demande de citoyenneté, le résident permanent peut (à certaines conditions) obtenir la citoyenneté canadienne.

Le citoyen canadien a notamment le droit d'entrer au Canada et d'y demeurer.

Le parent qui a coché « citoyen canadien » ou « Indien » dans le tableau de référence peut fournir une copie de l'un ou l'autre des documents suivants :

- **Carte de citoyenneté**
(deux spécimens, recto verso, pages 3 et 4)
- **Certificat de citoyenneté canadienne**
(spécimen, recto verso, pages 5 et 6)
- **Passeport canadien valide**
(spécimen, page 7)
- **Certificat d'inscription d'une naissance canadienne à l'étranger**
(spécimen, recto verso, page 8)
- **Certificat de statut d'Indien** (ce document est délivré par le ministère des Affaires indiennes)
(spécimen, recto verso, page 9)

TABLEAU SYNTHÈSE POUR LE CITOYEN CANADIEN OU
LE TITULAIRE D'UN CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

Documents exigés	À vérifier
Pour l'ensemble des documents	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la personne - Date d'expiration lorsqu'il y en a une

SPÉCIMEN DE CARTE DE CITOYENNETÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada

1999 BROWN

102006

Y.A.	D.O.B. - D de N	SEX	HEIGHT
M	D J	SEXE	TAILLE
			GM
		M	175

YP-AP / LES YEUX

SPECIMEN

Certificate of Canadian Citizenship / Certificat de Citoyenneté Canadienne


This is to certify that / Ce certificat atteste que

is a Canadian citizen under the provisions of the Citizenship Act and, as such, is entitled to all the rights and privileges and is subject to all the duties and responsibilities of a Canadian citizen. / est citoyen canadien aux termes de la Loi sur la citoyenneté et, à ce titre, jouit de tous les droits et privilèges et est assujéti(e) à tous les devoirs et responsabilités d'un citoyen canadien.

Elaine Kaplan
MINISTER - MINISTRE

SPÉCIMEN DE CARTE DE CITOYENNETÉ

4

		Government of Canada	Gouvernement du Canada
[Redacted]		[Redacted]	
Y-A	D.O.B. - D de N M D-J	SEX	HEIGHT TAILLE
Y-A	DP - DP M	EYES - YEUX	
[Redacted]		[Redacted]	

SPECIMEN

<p>Certificate of Canadian Citizenship This is to certify that</p>		<p>Certificat de citoyenneté canadienne Ce certificat atteste que</p>
[Redacted]		
<p>is a Canadian citizen under the provisions of the Citizenship Act and, as such, is entitled to all the rights and privileges and is subject to all the duties and responsibilities of a Canadian citizen.</p>		<p>est citoyen(ne) canadien(ne) aux termes de la Loi sur la citoyenneté et, à ce titre, jouit de tous les droits et privilèges et est assujettie(e) à tous les devoirs et responsabilités d'un(e) citoyen(ne) canadien(ne).</p>
		 MINISTER - MINISTRE

SPÉCIMEN DE CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ CANADIENNE



SPÉCIMEN DE CERTIFICAT DE CITOYENNETÉ CANADIENNE

1-217009

THIS CERTIFICATE IS GIVEN UNDER THE PROVISIONS OF THE CANADIAN CITIZENSHIP ACT AND IS EVIDENCE THAT THE PERSON NAMED HEREON IS A CANADIAN CITIZEN

LE PRÉSENT CERTIFICAT EST DÉLIVRÉ AUX TERMES DE LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE ET ATTESTE QUE LA PERSONNE CI-NOMMÉE EST UN CITOYEN CANADIEN

DESCRIPTION - SIGNALEMENT

DATE OF BIRTH
DATE DE NAISSANCE _____

SEX _____ HEIGHT _____ EYES _____
SEXE _____ TAILLE _____ YEUX _____

VISIBLE DISTINGUISHING MARKS
SIGNES PARTICULIERS VISIBLES _____

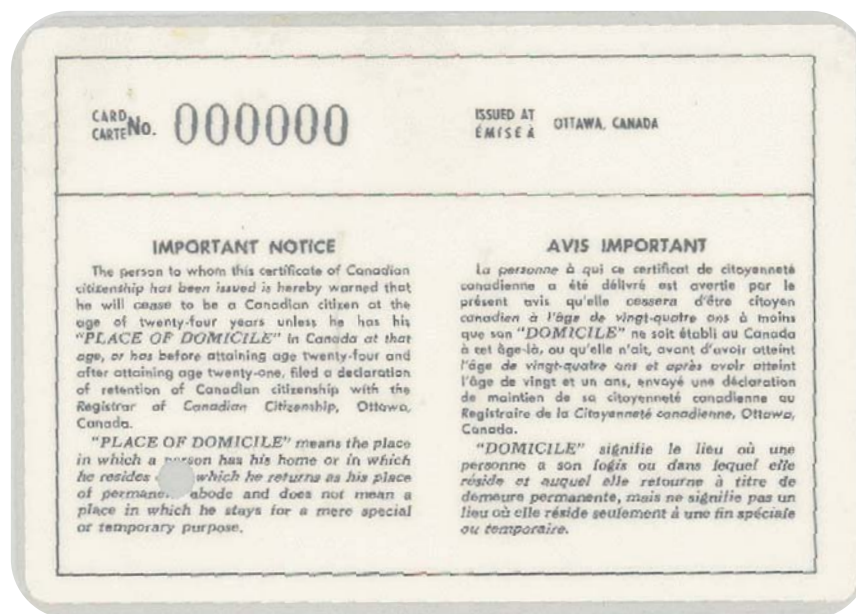
SPECIMEN

DATED
DATÉ

PRINTED IN CANADA

IMPRIMÉ AU CANADA

SPÉCIMEN DE CERTIFICAT D'INSCRIPTION D'UNE NAISSANCE CANADIENNE À L'ÉTRANGER



SPÉCIMEN DE CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

CANADA: NOUVEAU CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN



① La carte de statut d'Indien est un document qui sert de preuve de l'inscription au statut d'Indien. Cette version de la carte est entrée en vigueur en mai 2002. Pour les fins de l'immigration, elle est principalement utilisée pour indiquer le statut de la personne quand elle se déplace entre le Canada et les États-Unis.

Points de vérification rapide

- ① Micro-impresion – Les mots **AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA** en français et en anglais se trouvent le long du bord supérieur de la carte.
- ② Embossage – Le numéro de la carte et le nom du titulaire sont gravés selon une méthode similaire à celle des cartes de crédit.
- ③ Photo du titulaire – L'impression de haute qualité utilisée pour la photo et son arrière-plan consiste en un motif à rosace complexe servant à former les couleurs.
- ④ Versions antérieures de la carte du statut d'Indien – Ces versions sont encore valides.

Si vous vous trouvez en présence d'un document douteux, veuillez communiquer avec le bureau de Citoyenneté et Immigration le plus proche ou, à l'étranger, avec une mission canadienne.



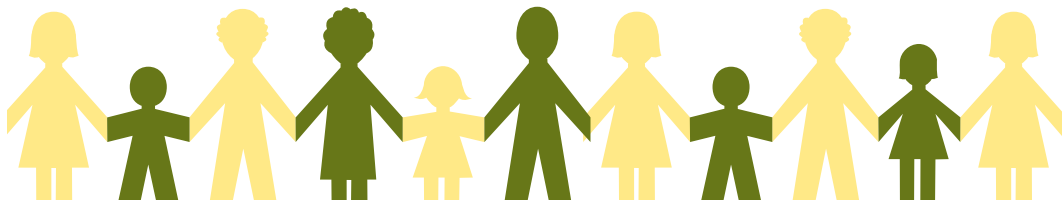
Citoyenneté et Immigration Canada / Citizenship and Immigration Canada

Renseignement et Interdiction / Intelligence Branch



2

LE RÉSIDENT PERMANENT



2. Le résident permanent

Le résident permanent est une personne qui a obtenu des autorités canadiennes de l'immigration l'autorisation de s'établir de façon permanente au Canada (anciennement appelée droit d'établissement) et qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

Le résident permanent a notamment le droit d'entrer au Canada et d'y demeurer.

Le parent qui a coché « résident permanent » dans le tableau de référence et qui souhaite obtenir une place à contribution réduite doit fournir soit une copie de la **fiche relative au droit d'établissement (IMM-1000, spécimen, page 13)**, soit une copie de la **carte de résident permanent**, qu'il importe de vérifier au recto et au verso (**spécimen, page 14**) ou une copie de la **confirmation de résidence permanente**, délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada (**IMM-5292, spécimen, page 15**).

TABLEAU SYNTHÈSE POUR LE RÉSIDENT PERMANENT

Documents exigés	À vérifier
Fiche relative au droit d'établissement (IMM-1000)	- Identité de la personne - Cases 45 et 47
ou	
Carte de résident permanent	- Photo - Identité de la personne au verso - Date d'expiration
ou	
Confirmation de la résidence permanente délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada (IMM-5292)	- Identité de la personne - Membre de la famille, au point 14 - Signatures de la personne et de l'agent d'immigration, au point 47

SPÉCIMEN DE FICHE RELATIVE AU DROIT D'ÉTABLISSEMENT

Citizenship and Immigration Canada / Citoyenneté et Immigration Canada		IMMIGRATION	
RECORD OF LANDING / FICHE RELATIVE AU DROIT D'ÉTABLISSEMENT		PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI	
CANADA			
PERMANENT RESIDENT STATUS MAY BE CHECKED WITH IMMIGRATION CANADA / LE DROIT D'ÉTABLISSEMENT PEUT ÊTRE VÉRIFIÉ AUPRÈS D'IMMIGRATION CANADA			
1. Immigrant Identification - IDENTIFICATION DE L'IMMIGRANT		2. Given Names - Prénoms	
4. Name Tag - Indicateur du nom	5. Date of Birth - Date de naissance	6. Place of birth - Lieu de naissance	
7. Country of Birth - Pays de naissance	8. Sex - Sexe	9. Marital Status - État civil	
10. Citizenship - Citoyenneté	11. Passport No. - Passeport n°	Valid Until - Valable jusqu'au	
12. If applicable, Country of Issue of Travel Document - S'il y a lieu, indiquer le pays de délivrance du document de voyage		13. Family Status - Situation par rapport à la famille	
14. Accompanying Family Members - Membres de la famille qui accompagnent l'immigrant			
Name - Nom	Date of Birth - Date de naissance	Relationship - Lien de parenté	
		EPOUSE FILS FILS FILLE	
Have you any dependents other than those listed above? / Outre celles qui sont énumérées ci-dessus, avez-vous d'autres personnes à votre charge? <input type="checkbox"/> NON			
15. Full Name, Address and Relationship of Person willing to assist - Nom et adresse au long de la personne disposée à offrir son aide et lien de parenté			
MONTREAL PQ			
16. Intended Occupation - Profession envisagée		17. Mother Tongue - Langue maternelle	
		1694 306	
I certify that the above statements are true and correct / Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et véridiques		Signature	Date
			29 10 2001
19. Imm. Cat. - Cat. d'imm.	20. Special Prog. / Mouvement spécial	41. Airline Flight No. - Transporteur/vol n°	
ND2		AF 346	
21. Educ. Qual. - Certificats, diplômes, etc.	22. Years of Schooling - Années d'études	42. Money in possession / Argent en main	
05	17	\$ 9 9	
23. Employment Code - Code de l'emploi	24. Official Lang. Ability - Conn. des langues off.	43. Conditions of Landing Imposed / Conditions d'octroi du droit d'établissement imposées	
	3	022	
25. Trans. Warrant No. - N° du bon de transp.		27. P.C. Number - C.P. numéro	
28. "B" Code - Code de surv.	29. Medical File No. - Dossier médical n°	44. I understand these conditions - Je comprends ces conditions	
1		00	
30. Type of Case - Genre de cas	31. Medical Exam / Examen médical	45. Landing on / Droit d'établissement obtenu le	
	24 01 2002	29 10 2001	
32. Date Issued / Date de délivrance	33. Visa Validity / Validité du visa	46. AT - A	
1	24 01 2002	DORVAL 2476	
34. Office of Issue - Bureau d'origine	P.S. Code - Code du P.S.	47. Signature of Immigration Officer - Signature de l'agent d'immigration	
	603		
35. Signature of Visa Officer - Signature de l'agent des visas			
36. Original Entry / Entrée initiale	37. Recommended - Recommandé		
	00		
38. Utilities / Utilitaires			
Remarks - Observations			
CSQ:			

SPÉCIMEN DE CONFIRMATION DE RÉSIDENCE PERMANENTE


Citizenship and Immigration Canada **Citoyenneté et Immigration Canada**
PROTECTED WHEN COMPLETED - B
PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI

Headquarters use only - Réservé à l'administration centrale	Bar code use only - Réservé au code-barre
---	---

P INDICATEUR #	CONFIRMATION DE RÉSIDENCE PERMANENTE	ID DU CLIENT: NO DE DOC.:		
NOM DE FAMILLE :	PRÉNOM :	INDICATEUR DU NOM :		
DATE DE NAISSANCE:	LIEU DE NAISSANCE:	PAYS DE NAISSANCE :		
SEX :	ÉTAT CIVIL :	CITOYEN DE :		
PASSEPORT NO. :	VALIDE JUSQU'AU :	LIV DU DOC. DE VOYAGE:		
SITUATION FAMILIALE:	TAILLE :	COULEUR DES YEUX :		
14. MEMBRES DE LA FAMILLE QUI ACCOMPAGNENT L'IMMIGRANT:				
AUTRES PERSONNES A CHARGE OUTRE CELLES CI-DESSUS? NON				
15. NOM ET ADRESSE AU LONG DE LA PERSONNE DISPOSÉE A OPPIR SON AIDE ET LIEN DE PARENTÉ:				
	16. 4142 S9			
	17. 002			
MONTREAL	18. NON			
PQ	DEST: 1694			
JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT EXACTS ET VÉRIDIQUES: _____				
	DATE: -			
19. ND2	23.	28.	32. 03/JUL/2002	37.
20.	24. 2	29.	33. 01/JUL/2003	38.
21. 08	25. 022	30.	34. 6031	
22. 18	26.	31.	36.	
41. TRANSPORTEUR/VOL NO.:		45. DEVENU(B) R.P. LB:		
42. ARGENT EN MAIN		46. DEVENU(B) R.P. A.:		
47. SIGNATURE DE L'AGENT D'IMMIGRATION:	_____			
43. CONDITIONS: 00		39. OBSERVATIONS:		
		CSQ:		
		JE COMPRENS CES CONDITIONS:		

[Handwritten signature]

3

LA PERSONNE
AUTORISÉE À
SOUMETTRE
SUR PLACE UNE
DEMANDE DE
RÉSIDENCE
PERMANENTE



3. La personne autorisée à soumettre sur place une demande de résidence permanente

Certaines personnes (avec ou sans statut) peuvent obtenir de Citoyenneté et Immigration Canada que leur demande de résidence permanente soit traitée sur place.

Ainsi, lorsque le parent présente une copie de la **lettre** de Citoyenneté et Immigration Canada confirmant qu'il est autorisé à soumettre au Canada une demande de résidence permanente (**spécimen, recto page 19 et verso page 20**) et qu'il fournit une copie du **certificat de sélection du Québec (spécimen, page 21)**, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille le rend admissible à la contribution réduite. Le spécimen de lettre présenté est un exemple, puisque plusieurs modèles existent. Il est important d'y trouver la confirmation que le parent est autorisé à soumettre sur place une demande de résidence permanente.

TABLEAU SYNTHÈSE POUR LA PERSONNE AUTORISÉE À SOUMETTRE SUR PLACE UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

Documents exigés	À vérifier
Lettre confirmant que la personne est autorisée à soumettre une demande de résidence permanente (délivrée par CIC)	- Identité de la personne - Confirmation que le parent est autorisé à soumettre sur place une demande de résidence permanente
et	
Certificat de sélection du Québec (délivré par le MRCI)	- Identité de la personne - Date d'échéance

SPÉCIMEN DE LETTRE D'AUTORISATION À SOUMETTRE SUR PLACE UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

(RECTO)



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

2948-
ID:
Date: 13/02/03

19

Monsieur/Madame,

La présente fait suite à votre demande de résidence permanente présentée au Canada en vertu de considérations humanitaires. Le processus décisionnel comporte deux étapes.

Premièrement, les facteurs d'ordre humanitaire sont évalués pour décider s'il y a lieu de vous dispenser de l'obligation d'obtenir un visa de résident permanent avant de venir au Canada [L11(1)]. Le *(date)*, les circonstances de votre demande ont été examinées. Il nous fait plaisir de vous informer qu'il y a suffisamment de motifs humanitaires et que la dispense est accordée.

Deuxièmement, **vous et les membres de votre famille, s'il y a lieu, devez satisfaire à toutes les autres exigences statutaires de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)[L21]**, par exemple, les exigences ayant trait à la visite médicale, à la sécurité et au passeport, les dispositions concernant votre prise en charge et l'obtention d'un "Certificat de sélection du Québec" (CSQ). Conformément à l'Accord Canada/Québec, notre décision d'approuver votre demande de dispense a été transmise au Ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration (MRCI). **(Choisir ici l'une des deux phrases suivantes et supprimer l'autre, selon type de cas):** Les représentants du MRCI vous inviteront à les rencontrer pour une évaluation de votre situation. **OU** Les représentants du MRCI vous inviteront à les rencontrer pour une entrevue d'orientation et d'information et demanderont à votre répondant de souscrire un engagement en votre faveur.

Pendant le traitement de votre demande, des décisions distinctes seront rendues quant à la mesure dans laquelle vous satisfaites ou non à ces autres exigences. Nous communiquerons avec vous si nous avons besoin de plus amples renseignements.

Veillez noter que votre demande de résidence permanente pourrait être refusée si :

- vous ne rencontrez pas à toutes les exigences statutaires de la LIPR [L21(1)];
- vous recevez une lettre vous demandant de répondre et que vous n'y répondez pas;
- vous omettez de nous informer de votre changement d'adresse. Vous pouvez le faire en écrivant au bureau à l'adresse indiquée ci-dessous, en contactant le Télécentre de votre région ou directement sur le site Web à l'adresse www.cic.gc.ca;
- vous n'êtes pas capable de subvenir à vos besoins. Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent, soit directement ou indirectement, subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs personnes à charge, sont définies dans la LIPR comme des personnes interdites de territoire.

Si les renseignements préliminaires indiquent que vous et les membres de votre famille rencontrez toutes les exigences statutaires de la LIPR, vous recevrez une lettre dans laquelle nous vous demanderons de vous présenter à une entrevue au Centre d'Immigration Canada de votre région.

**C.P. / PO BOX 748, Succursale / Station "A" Montréal, Québec,
H3C 2V2**

SPÉCIMEN DE LETTRE D'AUTORISATION À SOUMETTRE SUR PLACE UNE DEMANDE DE RÉSIDENTE PERMANENTE

(VERSO)



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

20

Nous rendrons une décision finale concernant votre demande de résidence permanente au cours de cette entrevue. Si vous ne vous présentez pas à cette entrevue, cela pourrait être interprété comme un manque d'intérêt à l'égard de la résidence permanente et votre demande pourrait être refusée.

Pour travailler ou étudier au Canada en attendant les résultats de l'examen de votre demande, vous devez demander et obtenir un permis de travail ou d'études. Vous aurez besoin de la trousse de demande intitulée « Demande de modification des conditions de séjour ou de prorogation du séjour au Canada » que vous pourrez obtenir en téléphonant au Téléc centre de votre région ou en visitant notre site Web.

Si votre état civil ou votre situation personnelle change, vous devez écrire immédiatement à notre bureau ou téléphoner au Téléc centre de votre région.

Nous vous rappelons que les demandes de résidence permanente présentées par des étrangers âgés de vingt-deux (22) ans et plus seront assujetties à des Frais de Droit de Résidence Permanente (FDRP) de 975\$ par personne. Le versement obligatoire du FDRP est précisé dans le *Règlement sur le frais* et le droit de résidence permanente ne sera pas octroyé avant l'acquittement de ces frais. Un paiement rapide du FDRP évitera des retards dans le traitement de votre demande attribuables à l'expiration des résultats de la visite médicale et de la vérification sécuritaire. Ainsi, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous ne saurions trop insister sur l'importance de vous acquitter le plus tôt possible de cette obligation.

Veillez noter que seuls les formes de paiement suivantes sont acceptées : chèque certifié ou chèque de voyage, mandat bancaire ou postal (paiement doit être établi à l'ordre du Receveur Général du Canada), par carte de crédit Visa ou Mastercard, ou encore paiement en personne par carte de débit. Dans le cas de paiement effectué par carte de crédit, vous devez remplir, signer et nous retourner le formulaire d'autorisation ci joint.

Vous avez été dispensé du visa, en partie, en raison des difficultés indues auxquelles vous feriez face si vous deviez quitter le Canada et présenter une demande à l'extérieur du pays, tel que requis habituellement. Si vous quittez le Canada, rien ne garantit que vous serez admis de nouveau afin de poursuivre la présente demande.

Pour de plus amples renseignements, ou encore si vous souhaitez nous faire part de votre changement d'adresse, vous pouvez consulter le site Web de CIC au www.cic.gc.ca ou contacter le Téléc centre à Montréal au (514) 496-1010 ou ailleurs au Canada (sans frais) au 1-888-242-2100.

Le numéro de client qui est inscrit dans le coin supérieur droit de la présente lettre est votre numéro d'identification personnel et il donne accès aux renseignements qui figurent dans votre dossier. Pour votre propre protection, ne permettez à personne d'utiliser votre numéro.

Agent(e)

p.j.

**C.P. / PO BOX 748, Succursale / Station "A" Montréal, Québec,
H3C 2V2**

DRP-A-5.doc

Canada

SPÉCIMEN DE CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC



Certificat de sélection Résidence permanente

21

1. Unité administrative
Service aux garants

2. Numéro du dossier

3. Numéro de référence individuel

Le présent certificat atteste que le requérant identifié ci-dessous, répond aux exigences du Québec conformément à la Loi sur l'immigration au Québec (L. R. Q., c. I-0.2) et au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., c.M 23.1, r.2).

4. Nom à la naissance

5. Prénom

6. Autre nom ou prénom

7. Date de naissance

1962-09-28

8. Sexe

M

Code

9. Catégorie

F2 Famille

10. Nombre de personnes

1

11. Région de destination

12. CNP

CTI

13. Entrevue

NR

14. Connaissances linguistiques

15. CSQ antérieur

0

16. Programme spécial

17. Bureau fédéral

SVC de PARIS

18. Autre numéro de référence

19.

20. Date de délivrance

2000-12-11

21. Date d'échéance

2003-12-11

22. Nom du fonctionnaire

A

Code

C03046

23. Signature autorisée

Avis important:

Le présent certificat n'est pas une pièce d'identité, non plus qu'un document d'admission et ne saurait en aucun cas dispenser son titulaire du document délivré par le Gouvernement du Canada. **Conservez-le cependant avec soin: il pourra vous être demandé au Québec.**

1- REQUÉRANT

4

LES ÉTRANGERS AVEC STATUT



4. Les étrangers avec statut

4.1 Le résident temporaire

4.1.1 Le travailleur temporaire

Un travailleur temporaire est un ressortissant étranger qui est autorisé à travailler au Québec, pour une période limitée.

Le parent qui a coché « travailleur temporaire » dans le tableau doit fournir une copie du **permis de travail** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (**spécimen, page 27**). Ce document s'appelait **autorisation d'emploi** avant l'entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, le 28 juin 2002 (**spécimen, page 28**). Ces deux documents autorisent le titulaire à entrer et à demeurer temporairement au Canada afin d'y exercer un emploi particulier. Il faut examiner les rubriques correspondantes sur les deux documents pour déterminer si la personne est admissible à la contribution réduite.

Le fait d'avoir un permis de travail ne confère pas automatiquement le statut de travailleur temporaire. Plusieurs groupes de personnes avec ou sans statut peuvent obtenir un permis de travail (généralement ouvert). Ex. : demandeurs d'asile, conjoints de travailleurs temporaires ou d'étudiants étrangers, etc. Pour sa part, le parent qui souhaite bénéficier d'une place à contribution réduite doit démontrer que **le but principal de son séjour au Québec est d'y travailler**.

Il faut apporter une attention particulière à la rubrique située dans le coin supérieur gauche du permis de travail (ou de l'autorisation d'emploi) puisque, dans **les « genres de cas » suivants, on n'est pas admissible à la contribution réduite :**

24 ÉTUDIANT

L'étudiant qui présente un permis de travail ne peut être admissible à la contribution réduite puisque le but principal de son séjour au Québec n'est pas d'y travailler mais d'y étudier. S'il veut plutôt faire valoir son statut d'étudiant étranger, veuillez vous référer à la section 4.1.2 de ce guide.

27 PERSONNE AUTORISÉE À SOUMETTRE SUR PLACE UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

Seul le parent qui possède à la fois une lettre l'autorisant à soumettre au Canada une demande de résidence permanente et un certificat de sélection du Québec est admissible à la contribution réduite. Si c'est le cas, veuillez vous référer au chapitre 3 de ce guide.

28 DEMANDEUR D'ASILE

Aussi appelé demandeur (ou incorrectement *revendicateur*) du statut de réfugié.

29 PERSONNE DONT LA DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE A ÉTÉ REJETÉE ET QUI POSSÈDE UN PERMIS DE SÉJOUR TEMPORAIRE OU UN PERMIS DU MINISTRE

Seul le parent qui possède à la fois un permis de séjour temporaire (ou un permis du ministre) et un certificat de sélection du Québec est admissible à la contribution réduite. Si c'est le cas, veuillez vous référer à la rubrique 4.1.3 de ce guide.

Certains groupes de travailleurs temporaires sont dispensés du processus de détermination des effets économiques, en vertu des catégories de dispense fédérales (code de dispense indiqué dans le coin supérieur gauche du permis de travail). Dans ce cas, ils peuvent obtenir un permis de travail sans que le Québec soit consulté. Aucun certificat d'acceptation du Québec (CAQ) ne leur est délivré.

Certains groupes de travailleurs temporaires, décrits ici, sont exemptés de l'obligation d'avoir un permis de travail et un CAQ.

Il s'agit des groupes suivants :

- Diplomates, fonctionnaires, représentants d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale dont le Canada est membre et, à certaines conditions, conjoint ou enfant à charge d'un tel représentant
- Membres des forces armées de certains pays
- Ecclésiastiques
- Certains artistes de spectacle
- Conducteurs de véhicules
- Employés d'une agence de presse
- Athlètes membres d'une équipe amateur
- Visiteurs commerciaux
- Conférenciers, arbitres, inspecteurs, examinateurs, organisateurs de congrès
- Stagiaires dans le domaine des sciences de la santé
- Membres d'équipage d'un transporteur étranger

Le parent qui fait partie de ces groupes de travailleurs temporaires peut recevoir des services de garde à contribution réduite s'il présente une copie du **document attestant son droit de se trouver légalement au Canada**.

Ce document prend des formes différentes selon les corps d'emploi. En règle générale, le parent appartenant au premier des groupes énumérés ci-dessus produira une copie d'un **document de type autocollant**, intitulé *acceptation diplomatique*, que l'on trouve habituellement dans le passeport. Un code, débutant par les lettres suivantes, suivi de chiffres, figure au bas de l'autocollant :

- D : Diplomates
- C : Employés consulaires
- I : Membres d'un organisme international
- J : Membres non diplomatiques d'un pays étranger ou d'un organisme international
- H : Consuls honoraires

Le parent appartenant à un des autres groupes devra fournir une copie de la **fiche de visiteur** remise par Citoyenneté et Immigration Canada (**IMM-1442, spécimen, page 29**), attestant ainsi son droit de se trouver légalement au Canada pour une période déterminée.

Afin de distinguer adéquatement le statut de travailleur temporaire du statut de touriste, il est important de vérifier, sur la fiche de visiteur, la rubrique **OBSERVATIONS** : si on y trouve l'une des mentions suivantes, « Peut travailler » ou « Est dispensé du permis de travail », la personne a droit à la contribution réduite.

TABLEAU SYNTHÈSE POUR LE TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

Documents exigés	À vérifier
Permis de travail, aussi appelé Autorisation d'emploi avant le 28 juin 2002 (délivré par CIC)	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la personne - Genres de cas 24, 27, 28 et 29 : n'ont pas droit aux PCR - Attention aux exceptions pour les genres de cas 27 et 29. Référez-vous aux pages 24 et 25 - Titre de l'emploi - Nom de l'employeur - Lieu de travail - Date d'expiration
ou	
Document attestant son droit de se trouver légalement au Canada Ex. : Passeport	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la personne - Autocollant où on trouve la mention « Acceptation diplomatique » - Code débutant par D, C, I, J, H au bas de l'autocollant
Ex. : Fiche de visiteur (délivrée par CIC)	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la personne - Dans les OBSERVATIONS : mention « Peut travailler » ou « Est dispensé du permis de travail » - Date d'expiration

SPÉCIMEN DE PERMIS DE TRAVAIL

Immigration Canada / Immigration Canada

CANADA

PROTEGE UNE FOIS REMPLI
IMMIGRATION

PERMIS DE TRAVAIL

NUMÉRO DE CAS: 127

TYPE DE VOYAGE: PASSEPORT
STATUT: OUVRIER
EMPLOYEUR: OUVRIER
PROFESSION: PT OUVRIER
LIEU D'EMPL.: INCONNU
DROITS EXIG.: FPC
CONDITIONS:
1. INTERDICTION DE FREQUENTER UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT OU DE SUIVRE UN COURS THEORIQUE
OU PROFESSIONNEL

SURNAME, GIVEN NAMES - NOM DE FAMILLE, PRENOMS		
BIRTH DATE - DATE DE NAISSANCE		SEX - SEXE FEMININ
COUNTRY OF BIRTH - PAYS DE NAISSANCE	COUNTRY OF CITIZENSHIP - CITOYEN DE	
OFF. FILE NO. - N° DE RÉF. DU BUREAU	CLIENT ID - ID DU CLIENT	
DATE SIGNED - SIGNÉ LE 04 AOÛ 1999	VALID UNTIL - DATE D'EXPIRATION 23 FEV 2000	EXT. NO. - CODE PROROG. 01

REMARKS: CE DOCUMENT NE CONFÈRE AUCUN STATUT. CTR-E.

CIC# VEGREVILLE

THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA
LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

IMM 1442 (05-1998) B AQ

SPECIMEN

SPÉCIMEN D'AUTORISATION D'EMPLOI

28

Citizenship and Immigration Canada / Citoyenneté et Immigration Canada

CANADA

PROTECTED WHEN COMPLETED - B / PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI - B

IMMIGRATION

AUTORISATION D'EMPLOI

GENRE DE CAS :

DOC DE VOYAGE: PASSEPORT
CAUTIONNEMENT: NON
EMPLOYEUR : UNIVERSITE DE SHERBROOKE
PROFESSION : CHIMISTES
LIEU D'EMPL. : SHERBROOKE
DROITS EXIG. : FPA

CONDITIONS:

1. INTERDICTION DE FREQUENTER UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE SUIVRE UN COURS THEORIQUE OU PROFESSIONNEL.
2. INTERDICTION D'EXERCER UNE PROFESSION AUTRE QUE CELLE INDIQUEE.
3. INTERDICTION DE TRAVAILLER POUR UN EMPLOYEUR AUTRE QUE CELUI INDIQUE.
4. INTERDICTION DE TRAVAILLER A UN ENDROIT AUTRE QUE CELUI INDIQUE.
5. DOIT QUITTER LE CANADA AU PLUS TARD LE 15 SEP 2002

SURNAME, GIVEN NAMES - NOM DE FAMILLE, PRÉNOMS		
BIRTH DATE - DATE DE NAISSANCE		SEX - SEXE MASCULIN
COUNTRY OF BIRTH - PAYS DE NAISSANCE	COUNTRY OF CITIZENSHIP - CITOYEN DE	
OFF. FILE NO. - N° DE RÉF. DU BUREAU	CLIENT ID - ID DU CLIENT	
DATE SIGNED - SIGNE LE 18 AOÛ 2001	VALID UNTIL - DATE D'EXPIRATION 15 SEP 2002	EXT. NO. - CODE PROROG. 00

ACCOMPAGNE PAR
NOM: _____
NOM: _____
NOM: _____
NOM: _____

SPECIMEN

OBSERVATIONS

CECI N'AUTORISE PAS LA RENTREE.

CIC: DORVAL

THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA

SPÉCIMEN DE FICHE DE VISITEUR

Immigration Canada / Immigration Canada

CANADA

PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI - B
IMMIGRATION

FICHE DE VISITEUR

GENRE DE CAS : 15

DOC. DE VOYAGE : PASSEPORT
CAUTIONNEMENT : NON
DROITS EXIGIBLES : VFE

CONDITIONS:
1. INTERDICTION D'EXERCER UN EMPLOI AU CANADA
2. INTERDICTION DE FREQUENTER UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE SUIVRE UN COURS THEORIQUE OU PROFESSIONNEL

SURNAME, GIVEN NAMES - NOM DE FAMILLE, PRÉNOMS		
SEX - SEXE FEMININ		
COUNTRY OF BIRTH - PAYS DE NAISSANCE	COUNTRY OF CITIZENSHIP - CITOYEN DE	
OFF. FILE NO. - N° DE RÉF. DU BUREAU	CLIENT ID - ID DU CLIENT	
DATE SIGNED - SIGNÉ LE 15 AOU 1993	VALID UNTIL - DATE D'EXPIRATION 12 AOU 1994	EXT. NO. - CODE PROG. 00

SPECIMEN

OBSERVATIONS: ****

JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS SUR MON IDENTITE SONT EXACTS ET J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS PRÉCITÉES.

SIGNATURE DU TITULAIRE: _____

AGENT D'IMMIGRATION: _____

IMM.1442 VP-P(01-92) B AQ

THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA
LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

4.1.2 L'étudiant étranger

L'étudiant étranger est un ressortissant étranger qui est autorisé à étudier au Québec, pour une période limitée. Il doit obtenir un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et un permis d'études du Canada. Pour obtenir ces documents, l'étudiant doit démontrer qu'il dispose des ressources financières suffisantes, sans qu'il lui soit nécessaire de travailler pour payer ses études et subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa conjointe ou de son conjoint et de ses enfants à charge qui l'accompagnent. Il doit en outre disposer d'une assurance maladie et d'une assurance hospitalisation, sauf s'il est visé par une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale.

Il peut arriver que l'étudiant ait un permis de travail (généralement ouvert) mais cela ne change en rien son statut.

Certains étudiants étrangers sont exemptés de l'obligation d'avoir un permis d'études ou un CAQ ou les deux. Le fait d'avoir un permis d'études ne confère pas automatiquement le statut d'étudiant étranger. Plusieurs groupes de personnes, avec ou sans statut, peuvent obtenir un permis d'études, par exemple les demandeurs d'asile.

Seuls les étudiants étrangers ayant obtenu une bourse d'excellence du Québec ont droit aux places à contribution réduite. Le parent qui a coché « étudiant étranger » dans le tableau de référence **doit fournir deux documents** : une copie du certificat d'acceptation pour études et une copie de la lettre attestant qu'il est récipiendaire d'une bourse d'études du gouvernement du Québec en vertu de la politique relative aux étudiants étrangers dans les collèges et universités du Québec (bourse d'excellence).

Le **certificat d'acceptation pour études (spécimen, page 32)**, présenté par le parent, atteste que ce dernier répond aux exigences du Québec.

La **lettre** exigée pour le statut d'étudiant étranger doit confirmer que la personne visée bénéficie d'une **bourse d'excellence (spécimen, page 33)** offerte dans le cadre du Programme québécois de bourses d'excellence du ministère de l'Éducation. La lettre d'attestation est signée par monsieur Yves Bernier et porte le sceau du ministère de l'Éducation. Elle précise le moment à partir duquel la bourse prend effet et souligne que la bourse est annuelle et qu'elle peut être renouvelée, le cas échéant.

Il est toujours possible de vérifier l'authenticité de la lettre auprès de madame France Jolicœur au numéro de téléphone suivant : (418) 646-4136.

TABLEAU SYNTHÈSE POUR L'ÉTUDIANT ÉTRANGER

Documents exigés	À vérifier
<p data-bbox="358 485 683 541">Certificat d'acceptation pour études (délivré par le MRCI)</p> <p data-bbox="477 611 505 638">et</p> <p data-bbox="358 674 743 730">Lettre d'attestation d'une bourse d'excellence (délivrée par le MEQ)</p>	<ul data-bbox="883 485 1321 831" style="list-style-type: none">- Identité de la personne- Catégorie qui doit indiquer « Étudiant »- Date de validité - Date du début et de la fin de la bourse- Renouvellement de la bourse, le cas échéant- Signature- Sceau du MEQ

SPÉCIMEN DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION POUR ÉTUDES

32



Séjour temporaire

No réf. indiv.

C1358426

No Dossier

C0002681799

Certificat d'acceptation

Le présent certificat atteste que le requérant identifié ci-dessous, répond aux exigences du Québec relatives aux visiteurs dans la catégorie indiquée. En conséquence, les autorités canadiennes sont priées, dans le cadre des normes statutaires applicables, d'accorder au requérant et aux membres de sa famille compris dans sa demande le permis ou l'autorisation de séjour approprié.

Nom à la naissance

Salut

Prénom

Bonjour

Autre nom

Salut

Date de naissance

1997-10-15

Type

A

Sexe

M

Catégorie

E Etudiant

Valide du

2001-11-07

Au

2001-12-31

Unité administrative

Service aux résidents temporaires

Date d'émission

2001-11-07

Niveau d'études

Université-premier cycle

Nom de l'employeur

s/o

Lieu de traitement

s/o

SPECIMEN

Nom du fonctionnaire

Daniel Fougère

Code

C02021

Signature autorisée

Avis important:

Le présent certificat n'est pas un document et ne saurait en aucun cas dispenser son titulaire du visa délivré par le Gouvernement du Canada. **Conservez-le cependant avec soin: il pourra vous être demandé au Québec.**

1- IMMIGRATION CANADA

SPÉCIMEN DE LETTRE ATTESTANT D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE



SPÉCIMEN

ATTESTATION

À QUI DE DROIT,

J'atteste, par la présente, que (*Nom du boursier ou de la boursière*) bénéficiera, à compter du (*jour – mois – année*), d'une bourse d'excellence du ministère de l'Éducation du Québec pour poursuivre ses études de (*Nom du programme d'étude*) à l'Université (*Nom de l'Université*) pour la période du (*Date du début de la bourse*) au (*Date de fin de la bourse*).

La bourse accordée à (*Nom du boursier ou de la boursière*) est annuelle et peut être renouvelée une fois (durée de deux ans) ou renouvelée deux fois (durée de trois ans). Elle couvre, entre autres, une allocation de subsistance de (*Montant selon le Programme d'études*) par trimestre d'études, la somme de 200,00 \$ par session pour l'achat de matériel scolaire¹, les droits de scolarité, une couverture médicale selon les règles de la Régie de l'assurance maladie du Québec et le transport international au début et à la fin des études.

Cette attestation est émise pour fins administratives seulement et ne peut prévaloir contre les règles du Programme québécois de bourses d'excellence.

Fait à Québec, ce (*Jour – Mois – Année*).

Yves Bernier
Responsable
Programme québécois de bourses d'excellence



¹ Programme de doctorat et de maîtrise

4.1.3 Le titulaire d'un permis de séjour temporaire (anciennement « permis du ministre »)

Le titulaire d'un permis de séjour temporaire est une personne qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la loi et du règlement fédéral et qui a obtenu le privilège d'entrer ou de demeurer temporairement au Canada. Habituellement, le permis de séjour temporaire est délivré pour des raisons de non-admissibilité d'ordre technique, médical ou criminel.

Certains permis sont délivrés pour une courte durée. D'autres, pour une plus longue période (maximum de trois ans), en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente.

Seul le parent titulaire d'un permis de séjour temporaire en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente a droit aux places à contribution réduite. Le parent qui a coché « titulaire d'un permis de séjour temporaire » dans le tableau de référence **doit fournir deux documents**.

Le premier document est une copie du **permis de séjour temporaire** dont la codification établit qu'il a été délivré en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente (**spécimen, page 36**). Ce document est délivré par Citoyenneté et Immigration Canada.


Avant le 28 juin 2002, deux documents étaient délivrés et demeurent en circulation. Il s'agit du **permis pour entrer au Canada ou y demeurer**, délivré par Emploi et Immigration Canada (**spécimen, page 37**) et du **permis du ministre**, délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (**spécimen, page 38**).

Dans chacun des cas, il importe de vérifier la rubrique « Genres de cas » apparaissant dans le coin supérieur gauche du permis. **Seuls les genres de cas 86 à 95 donnent à la contribution réduite.**

- 86 Autres, non mentionnés ailleurs (N. M. A.)
- 87 Intérêt national (entrepreneurs, travailleurs autonomes, nécessité de combler d'urgence un poste vacant)
- 88 Réfugié au sens de la Convention, membre d'une catégorie désignée
- 89 Membre de la catégorie famille
- 90 Non-admissibilité pour des raisons d'ordre médical
Autres, Service national de placement
- 91 Non-admissibilité pour des raisons d'ordre médical – Intérêt national
(entrepreneur, travailleur indépendant, besoin urgent du marché du travail)
- 92 Non-admissibilité pour des raisons d'ordre médical – Membre de la catégorie famille
- 93 Non-admissibilité pour des raisons d'ordre criminel – Autres,
Service national de placement
- 94 Non-admissibilité pour des raisons d'ordre criminel – Intérêt national
(entrepreneur, travailleur indépendant, besoin urgent du marché du travail)
- 95 Non-admissibilité pour des raisons d'ordre criminel – Membre de la catégorie
du regroupement familial

SPÉCIMEN DE PERMIS DE SÉJOUR TEMPORAIRE

36

 Citizenship and Immigration Canada / Citoyenneté et Immigration Canada



PROTECTED WHEN COMPLETED - B
PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI - B
IMMIGRATION

PERMIS DE SEJOUR TEMPORAIRE

GENRE DE CAS :

DOC. DE VOYAGE : PASSEPORT
CAT. D'IMM. :
BON DE TRANSP. NO. :
DROITS EXIGIBLES : FPC

PERMIS VALIDE A PARTIR DU : 05 JUL 2002
LES PRESENTES CERTIFIENT QUE LA OU LES PERSONNES NOMMEES DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT AUTORISEES A ENTRER AU CANADA OU, SI ELLES S'Y TROUVENT DEJA, A Y DEMEURER PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS. LE PERMIS SERA VALIDE A COMPTER DE LA DATE INDIQUEE ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE LA LOI ET REGLEMENT SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES REFUGIES, 2001 DEMEURERA VALIDE JUSQU'A LA DATE D'EXPIRATION INDIQUEE.

AUTORISE A QUITTER ET A Y RENTRER

SURNAME, GIVEN NAMES - NOM DE FAMILLE, PRENOMS		
BIRTH DATE - DATE DE NAISSANCE		SEX - SEXE
COUNTRY OF BIRTH - PAYS DE NAISSANCE	COUNTRY OF CITIZENSHIP - CITOYEN DE	
OFF. FILE NO. - NO DE REF. DU BUREAU	CLIENT ID - ID DU CLIENT	
DATE SIGNED - SIGNE LE	VALID UNTIL - DATE D'EXPIRATION	EXT. NO. - CODE PRO. REG.

SPECIMEN

OBSERVATIONS:

CIC MONT:
Service Int.
C.P. 748
Montréal, Qc
H3C 2V2

CIC: SERV INT MTL

IMM 1442 (06-1999) B AQ

THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA
LE PRESENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED BY THE MINISTER OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION
THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA

FORMULAIRE ÉTABLI PAR LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
LE PRESENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

GENERIC - GÉNÉRIQUE



Canada

PART 1
PARTIE 1

SPÉCIMEN DE PERMIS POUR ENTRER AU CANADA OU Y DEMEURER



Employment and Immigration Canada / Emploi et Immigration Canada



IMMIGRATION

**PERMIT TO COME INTO OR REMAIN IN CANADA
THE IMMIGRATION ACT, SECTION 37**

**PERMIS POUR ENTRER AU CANADA OU Y DEMEURER
ARTICLE 37 DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION**

37

CANADA		TYPE OF CASE - GENRE DE CAS		9 0
THIS IS TO CERTIFY THAT - PAR LES PRÉSENTES IL EST CERTIFIÉ QUE				CLIENT ID. - ID DU CLIENT
SURNAME, GIVEN NAMES - NOM DE FAMILLE, PRÉNOMS		NAME FLAG INDICATOR DU NOM		3 /
BIRTH DATE - DATE DE NAISSANCE	COUNTRY OF BIRTH - PAYS DE NAISSANCE	COUNTRY OF CITIZENSHIP - CITOYENNETÉ		
D - J M Y - A	7 2 1	f	7 2 1	
SEX - SEXE	MARITAL STATUS - ÉTAT MATRIMONIAL	TOTAL PERSONS - NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	FAMILY STATUS INDICATOR - INDIC. DE LA SITUATION DE FAMILLE	
1 - M - H 2 - F - F	1 - SINGLE - CÉLIBATAIRE 2 - MARRIED - MARIÉ(E) 3 - WIDOWED - VEUF(VEUVE) 4 - DIVORCED - DIVORCÉ(E) 5 - SEPARATED - SÉPARÉ(E)	2 0 3	1 - PRINCIPAL APPLICANT - REQUÉRANT PRINCIPAL 2 - SPOUSE - CONJUGÉ 3 - DEPENDANT - PERSONNE À CHARGE	
COUNTRY OF LAST PERMANENT RESIDENCE - DERNIER PAYS DE RÉSIDENCE PERMANENTE	DESTINATION - LIEU DE DESTINATION			
7 2 1	MONTREAL		1 6 9 4	
ACCOMPANIED BY - ACCOMPAGNÉ(E) DE				
NAME - NOM		DATE OF BIRTH - DATE DE NAISSANCE	RELATIONSHIP - LIEN DE PARENTÉ	
SPECIMEN				
PERMIT IN FORCE - PERMIS VALIDE	FROM - DU	UNTIL - AU	DATE OF ISSUE - DATE DE DELIVRANCE	
D - J M Y - A	2 5 0 5 0 0	D - J M Y - A	2 4 0 5 0 1	D - J M Y - A
OFFICE OF ISSUE - BUREAU DE DELIVRANCE		OFFICE FILE NO. - N° DE RÉFÉRENCE DU BUREAU		
6 0 6 2				
OCCUPATION - PROFESSION		PROHIBITING SECTION OF THE ACT - INTERDICTION/ARTICLE DE LA LOI	SPECIAL PROGRAM - MOUVEMENT SPÉCIAL	
		1 3 . . .)	(D)	
MONEY IN POSSESSION - ARGENT EN MAIN	AMOUNT OF MONEY TO BE TRANSFERRED TO CANADA - SOMME D'ARGENT À TRANSFÉRER AU CANADA	IMM. CAT. - CAT. D'IMM.	COST RECOVERY STATUS - ÉTAT DU RECOURS DES FRAIS	
\$	\$		<input checked="" type="checkbox"/> PAID - ACQUITTÉ <input type="checkbox"/> EXEMPT - DISPENSE <input type="checkbox"/> N/R - S. O.	

IS/ARE HEREBY ALLOWED TO COME INTO CANADA OR BEING IN CANADA, TO REMAIN HEREIN FOR THE PERIOD DURING WHICH THIS PERMIT IS IN FORCE. THIS PERMIT SHALL COME INTO FORCE ON THE DATE SPECIFIED ABOVE AND SHALL, SUBJECT TO SECTION 37 OF THE IMMIGRATION ACT, REMAIN IN FORCE UNTIL THE DATE SPECIFIED ABOVE.

EST(SONT) AUTORISÉ(E/S/ES) À ENTRER AU CANADA OU À Y DEMEURER PENDANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS. LE PERMIS ENTRERA EN VIGUEUR À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSUS ET, CONFORMEMENT À L'ARTICLE 37 DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION, SERA VALIDE JUSQU'À LA DATE D'EXPIRATION INDIQUÉE CI-DESSUS.

SIGNATURE OF HOLDER - SIGNATURE DU TITULAIRE

FOR MINISTER OF EMPLOYMENT AND IMMIGRATION
POUR LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

IMM 1263 VP-P (3-89) B
G-28 AN

THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED BY THE MINISTER OF EMPLOYMENT AND IMMIGRATION
THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA
FORMULAIRE ÉTABLI PAR LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION
LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Canada
HOLDER
TITULAIRE

SPÉCIMEN DE PERMIS DU MINISTRE

38

 Citizenship and Immigration Canada / Citoyenneté et Immigration Canada



PROTECTED WHEN COMPLETED - B
PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI - B

IMMIGRATION

BB074 080 300

M902301816

PERMIS DU MINISTRE

GENRE DE CAS : 86

DOC. DE VOYAGE : PASSEPORT 121
 CAT. D'IMM. :
 BON DE TRANSP. NO. :
 DROITS EXIGIBLES : FPC 9518

PERMIS VALIDE A PARTIR DU : 06 JUL 2001
 LES PRESENTES CERTIFIENT QUE LA OU LES PERSONNES
 NOMMEES DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT AUTORISEES A
 ENTRER AU CANADA OU, SI ELLES S'Y TROUVENT DEJA, A
 Y DEMEURER PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS. LE
 PERMIS SERA VALIDE A COMPTER DE LA DATE INDIQUEE ET,
 SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 37 DE LA LOI
 SUR L'IMMIGRATION DE 1976, DEMEURERA VALIDE JUSQU'A LA
 DATE D'EXPIRATION INDIQUEE.

SURNAME, GIVEN NAMES - NOM DE FAMILLE, PRENOMS SPECIMEN, FORMATION		
BIRTH DATE - DATE DE NAISSANCE 01 JAN 1960		SEX - SEXE MASCULIN
COUNTRY OF BIRTH - PAYS DE NAISSANCE MEXIQUE	COUNTRY OF CITIZENSHIP - CITOYEN DE MEXIQUE	
OFF. FILE NO. - N° DE REF DU BUREAU	CLIENT ID - ID DU CLIENT 4496 - 0481	
DATE SIGNED - SIGNÉ LE 06 JUL 2001	VALID UNTIL - DATE D'EXPIRATION 06 JUL 2002	EXT. NO. - CODE PRO ROG. 00

AUTORISE A QUITTER ET A Y RENTRER



SPECIMEN

Photo obligatoire

OBSERVATIONS: R331

CIC: CIC MONTREAL 2948

IMM 1442 (08-1999) B A0

THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA
 LE PRESENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

FORMATION SPECIMEN

ADRESSE INCOMPLETE - NE PEUT ETRE IMPRIMÉE

THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED BY THE MINISTER OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION
 THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA

FORMULAIRE ÉTABLI PAR LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
 LE PRESENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

IMM 1442 (08-1999) B
 GÉNÉRIQUE - GÉNÉRIQUE



Canada

PART
PARTIE 1

Les étrangers avec statut

SPÉCIMEN DE CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC



Certificat de sélection Résidence permanente

39

1. Unité administrative
Service aux garants

2. Numéro du dossier

3. Numéro de référence individuel

Le présent certificat atteste que le requérant identifié ci-dessous, répond aux exigences du Québec conformément à la Loi sur l'immigration au Québec (L. R. Q., c. I-0.2) et au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., c.M 23.1, r.2).

4. Nom à la naissance	7. Date de naissance 1962-09-28
5. Prénom	8. Sexe M
6. Autre nom ou prénom	Code
9. Catégorie F2 Famille	10. Nombre de personnes 1
11. Région de destination	
12. CNP CTI	
13. Entrevue NR	14. Connaissances linguistiques
15. CSQ antérieur 0	16. Programme spécial
17. Bureau fédéral SVC de PARIS	18. Autre numéro de référence
19.	
20. Date de délivrance 2000-12-11	21. Date d'échéance 2003-12-11
22. Nom du fonctionnaire A	Code C03046
23. Signature autorisée	

Avis important:

Le présent certificat n'est pas une pièce d'identité, non plus qu'un document d'admission et ne saurait en aucun cas dispenser son titulaire du document délivré par le Gouvernement du Canada. **Conservez-le cependant avec soin: il pourra vous être demandé au Québec.**

1- REQUÉRANT

4.2 La personne à qui l'asile est accordé (réfugié/ personnes à protéger/personne protégée)

Le demandeur d'asile est une personne qui, à la frontière ou à l'intérieur du pays, demande la protection du Canada. Si sa demande est accueillie favorablement par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), elle obtient le statut de réfugié (Convention de Genève) ou de **personne à protéger** (Convention contre la torture, risques de traitements ou peines cruels ou inusités, définis dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés).

Certains demandeurs d'asile, par exemple ceux qui ont déjà été déboutés d'une demande d'asile, ne peuvent s'adresser à la CISR. Ils sont, dans ce cas, admissibles à un examen des risques avant le renvoi (ERAR), auprès de Citoyenneté et Immigration Canada. Les personnes déboutées de leur demande d'asile ont également accès à l'ERAR. Lorsqu'une décision favorable est rendue à cette étape, le requérant obtient le statut de **personne protégée**.

Le parent qui a coché « réfugié/personne à protéger/personne protégée » dans le tableau de référence doit fournir une copie du **certificat de sélection du Québec (spécimen, page 42)**, délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Ce document atteste que le parent, identifié sur le document, répond aux exigences du Québec, formulées dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Sur le certificat de sélection du Québec, il faut vérifier le code et la date d'échéance. Le **code R8** (reconnu réfugié/personne protégée) doit y figurer pour que le parent soit admissible à la contribution réduite. Il se trouve à la rubrique 9 CATÉGORIE.

En plus d'une copie du certificat de sélection du Québec, une copie de la **lettre établissant que la personne est un réfugié, une personne à protéger ou une personne protégée** sera exigée du parent afin de s'assurer que son statut a été reconnu.

Dans le cas d'un réfugié (**spécimen, page 43**) ou d'une personne à protéger (**spécimen, page 44**), la lettre présentée est l'**avis de décision**, délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). On doit y lire que « la demande d'asile est accueillie ». Quant à la personne protégée, c'est la **lettre** présentant le résultat de l'examen des risques avant renvoi (**ERAR**) qui accorde la protection du ministre (**spécimen, page 45**). Cette lettre doit mentionner que « la demande d'examen des risques avant renvoi a été accordée ».

Notes

AVIS DE REVENDICATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ :

L'avis de revendication du statut de réfugié est le document délivré par Citoyenneté et Immigration Canada dès le début du processus, pour signifier que la personne a demandé l'asile au Canada. Toutefois, le demandeur d'asile **n'est pas admissible à la contribution réduite** puisqu'il n'a pas encore obtenu son statut de réfugié, de personne à protéger ou de personne protégée.

CERTIFICAT DE SITUATION STATUTAIRE :

Lorsque le demandeur d'asile reçoit son avis de revendication du statut de réfugié, il peut demander un certificat de situation statutaire (remplace l'Attestation d'identité) qui lui donne accès à une gamme déterminée de services gouvernementaux (francisation, assistance-emploi, système scolaire, etc.). Or, les services de garde ne font pas partie des services offerts au demandeur d'asile. Par conséquent, notre règlement sur la contribution réduite ne le rend **pas admissible aux places à contribution réduite**. Pour y avoir droit, le parent doit attendre la fin du processus de détermination de son statut et présenter une copie du certificat de sélection du Québec ainsi qu'une copie de la lettre établissant qu'il est un réfugié, une personne à protéger ou une personne protégée.

**TABLEAU SYNTHÈSE POUR LA PERSONNE À QUI L'ASILE EST ACCORDÉ
(RÉFUGIÉ / PERSONNE À PROTÉGER / PERSONNE PROTÉGÉE)**

Documents exigés	À vérifier
Certificat de sélection du Québec (délivré par le MRCI) et Lettre établissant que la personne est un réfugié, une personne à protéger ou une personne protégée ■ Avis de décision de la CISR pour le <u>réfugié</u> ou ■ Avis de décision de la CISR pour la <u>personne à protéger</u> ou ■ Lettre du résultat de l'ERAR pour la <u>personne protégée</u> (Protection du ministre)	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de la personne - Date d'échéance - Rubrique 9 CATÉGORIE : on doit trouver la mention R8 Réfugié / personne protégée. - Mention confirmant que la demande d'asile est accueillie - Mention confirmant que la demande d'asile est accueillie - Mention confirmant que la demande d'ERAR a été accordée

SPÉCIMEN DE CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC

42



Certificat de sélection Résidence permanente

1. Unité administrative
Service aux garants

2. Numéro du dossier

3. Numéro de référence individuel

Le présent certificat atteste que le requérant identifié ci-dessous, répond aux exigences du Québec conformément à la Loi sur l'immigration au Québec (L. R. Q., c. I-0.2) et au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., c.M 23.1, r.2).

4. Nom à la naissance

5. Prénom

6. Autre nom ou prénom

7. Date de naissance
1962-09-28

8. Sexe
M

Code

9. Catégorie
F2 Famille

10. Nombre de personnes
1

11. Région de destination

12. CNP **CTI**

13. Entrevue
NR

14. Connaissances linguistiques

15. CSQ antérieur
0

16. Programme spécial

17. Bureau fédéral
SVC de PARIS

18. Autre numéro de référence

19.

20. Date de délivrance
2000-12-11

21. Date d'échéance
2003-12-11

22. Nom du fonctionnaire
A

Code
C03046

23. Signature autorisée

Avis important:

Le présent certificat n'est pas une pièce d'identité, non plus qu'un document d'admission et ne saurait en aucun cas dispenser son titulaire du document délivré par le Gouvernement du Canada. **Conservez-le cependant avec soin: il pourra vous être demandé au Québec.**

1- REQUÉRANT

SPÉCIMEN D'AVIS DE DÉCISION POUR UN RÉFUGIÉ



Immigration and
Refugee Board

Commission de l'immigration
et du statut de réfugié

Refugee Protection
Division

Section de la protection
des réfugiés

N° dossier de la SPR : _____

AVIS DE DÉCISION

[Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, par. 107(1)]
[Règles de la Section de la protection des réfugiés, art. 61]

Commissaire

En ce qui concerne la demande d'asile de :

_____ 200 _

La Section de la protection des réfugiés reconnaît au demandeur d'asile

**LA QUALITÉ DE RÉFUGIÉ AU SENS DE LA CONVENTION. PAR CONSÉQUENT,
LA DEMANDE D'ASILE EST ACCUEILLIE.**

_____ 200 _____

Greffier

SPÉCIMEN D'AVIS DE DÉCISION POUR UNE
PERSONNE À PROTÉGER



Immigration and
Refugee Board

Commission de l'immigration
et du statut de réfugié

Refugee Protection
Division

Section de la protection
des réfugiés

N° dossier de la SPR : _____

AVIS DE DÉCISION

[Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, par.107(1)]
[Règles de la Section de la protection des réfugiés, art. 61]

Commissaire

En ce qui concerne la demande d'asile de :

La demande d'asile a été entendue le _____ 200_ .

La Section de la protection des réfugiés reconnaît au demandeur d'asile

**LA QUALITÉ DE PERSONNE À PROTÉGER. PAR CONSÉQUENT, LA DEMANDE
D'ASILE EST ACCUEILLIE.**

200

Greffier

SPÉCIMEN DE LETTRE DONNANT LE RÉSULTAT DE L'EXAMEN
DES RISQUES AVANT RENVOI (ERAR) POUR UNE
PERSONNE PROTÉGÉE (PROTECTION DU MINISTRE)

45

VILLE, le j MMMM, aaaa

No. Dossier SSOBL :

Nom du destinataire
No. rue
Ville, Province
Pays
Code Postal

Madame, Monsieur,

Objet : résultat de l'examen des risques avant renvoi (ERAR)

Par la présente, je vous informe que votre demande d'Examen des risques avant renvoi (ERAR) a été **accordée**. La décision a été prise le Date de la prise de décision. Le Ministère pourra, sur demande, vous faire parvenir une copie des notes du dossier étayant les motifs de cette décision.

En tant que *personne protégée*, vous pouvez faire une demande de séjour à titre de résident permanent. Vous pourrez y inclure les membres de votre famille.

Pour demander le statut de résident permanent, veuillez vous référer à la trousse intitulée « Trousse de demande de résidence permanente » ci-jointe pour connaître la procédure à suivre.

Pour obtenir un document attestant le statut de personne protégée, veuillez visiter notre site internet à l'adresse suivante (<http://www.ci.gc.ca/cicexplore/francais/forms/catalogue/index.html>) pour télécharger la trousse intitulée « *Demande d'attestation de statut de personne protégée* ».

Signature de l'agent ERAR